



1, place Faubert - 69400 Villefranche-sur-Saône

04 74 02 88 98

- Réalisation d'Observatoires Territoriaux (Rhône, EPCI, ...),
- Accompagnement des Structures d'Insertion dans leur développement,
- Animation de Cellule de Coordination des Acteurs de l'Emploi par bassins de vie,
- Organisation de Groupes d'Acheteurs Socialement Responsables.

[illegible]

*Impulser des parcours
d'insertion durable !*

Les Clauses Sociales

Aspects juridiques

Les clauses sociales sont des outils juridiques qui permettent aux Acheteurs Publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social (art. 30 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

L'objet des clauses est de rendre accessible au public en insertion une partie des emplois générés par les Marchés Publics. Il s'agit de réserver des heures de travail aux publics éligibles.

Il est possible de valoriser l'insertion (Ordonnance n°2015-899 du 23-07-15 / Décret d'application n°2016-360 du 25-03-16) :

- Comme une condition d'exécution (art. 38, Ord. n°2015-899) :

➤ Les heures s'imposent aux entreprises.

- Comme un critère de choix (art. 52, Ord. n°2015-899 et art. 62 du DA n°2016-360) :

➤ Les entreprises rédigent un mémoire technique sur la mise en oeuvre de l'insertion.

- Comme l'objet du Marché (art. 28, DA n°2016-360) :

➤ L'objet du marché précise clairement qu'il s'agit d'un marché d'insertion.

- Comme un marché réservé (Ord. n°2015-899 et art. 28, DA n°2016-360) :

➤ Art. 36 I : aux établissements spécialisés

Art. 36 II : marchés réservés à l'Insertion par l'Activité Économique

Art. 37 : marché réservés aux établissements de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire).

Les Clauses Sociales relèvent d'une Politique d'Achat Responsable



Que fait le facilitateur

"Clauses Sociales" ?

Aide à la décision et assistance technique aux acheteurs

- Aide au repérage des marchés et lots,
- Assistance technique pour la rédaction des pièces du marché,
- Suivi, évaluation et restitution de la bonne exécution de l'action sociale.

Appui technique aux entreprises

- Information et conseil sur les clauses et leurs conditions d'exécution,
- Aide au recrutement : identification des besoins en personnel, définition de profils de postes, identification des candidatures en lien avec les partenaires de l'emploi,
- Suivi des heures réalisées.

Accompagnement des publics

- Présélection, préparation et validation de candidats prêts à l'emploi,
- Mise en relation avec les entreprises et suivi durant le contrat de travail,
- Gestion des parcours d'insertion des bénéficiaires.

Qui bénéficie des clauses ?

Les publics rencontrant des difficultés particulières d'accès et/ou de retour à l'emploi et accompagnés par les partenaires du Service Public de l'Emploi et les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique :

- Les jeunes de moins de 26 ans et notamment ceux résidant dans les Quartiers Politique de la Ville lors de Rénovation Urbaine,
- Les Demandeurs d'Emploi inscrits depuis plus d'un an,
- Les bénéficiaires de Minimas Sociaux (RSA, ...),
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les personnes ayant une peine privative de liberté.

Les secteurs d'activités concernés par les clauses*

Le BTP :

CONSTRUCTION RESEAUX
VRD
MAÇONNERIE
DEMOLITION
TERRASSEMENT



Le second-oeuvre :

PLOMBERIE
PLÂTRERIE
PEINTURE
ÉLECTRICITÉ
COUVERTURE
REVIETEMENT SOL.
MENUISERIE



Les services :

FONCTION SUPPORT
RESTAURATION SCOLAIRE
GARDIENNAGE
ESPACES VERTS
COLLECTE ENCOMBRANTS
PRESTATION INTELLECTUELLE



*Extraction Observatoire Clauses 2015

LE FACILITATEUR EST L'INTERFACE ENTRE LES ACHETEURS PUBLICS - LES ENTREPRISES - LES PUBLICS - LES ACTEURS DE L'INSERTION